

répond  
à M. Caschot

19 nov. 1871

Monsieur le chargé d'affaires, hier  
en rentrant chez moi, j'ai trouvé la lettre que  
vous aviez bien voulu m'écrire au sujet de  
caisses à retirer de la douane hellénique, et  
à l'occasion de laquelle vous me faites part d'une  
règle ou conduite que vous avez cru devoir  
adopter ~~en pareil cas~~ à cet égard pour l'avenir.

Il m'est difficile de refuser simplement  
la permission que j'ai l'honneur de  
vous demander, puisque l'État ne jouit pas  
même en avis le droit rigoureux. Permettez moi  
<sup>également</sup> de vous faire ~~seulement~~ observer que vous étiez  
par là un usage qui existe depuis 25 ans et  
auquel le gouvernement n'a jamais, jamais  
fait obstacle. Si MM. le Ministre et chargé  
d'affaires ont parfois manqué, comme vous  
~~l'avez dit~~ de solliciter ~~très~~ en fait ~~avec~~  
succès la franchise à leur arrivés personnels,  
l'État n'a jamais été dans ce cas. Quoique  
son droit ne soit pas écrit, j'ai moi-même en  
1847 assisté à la conversation où, il fut dit entre  
M. Sincatory, M. Coletti alors ministre et le directeur  
de l'État, il fut entendu que le Ministre de  
France accorderait à l'État la franchise qui  
~~lui fut~~ <sup>leur fut</sup> refusée, après quoi, probablement pour la troisième fois.

De toutes les caisses dont il est question dans  
des effets à mon usage personnel, elles ont coutume  
aussi à l'usage de l'État, <sup>(l'État etc.)</sup> et aucun d'elles,  
si je ne me trompe, n'est sujet à l'usage aux  
droits d'entrée. Si elle portait le nom de Min. de  
France, ces caisses personnelles ont été préparées  
il y a un an et que l'elles ont été retirées  
dans <sup>le plus</sup> ~~le plus~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~France~~ à Lorrain, par la guerre  
aussi tristement conduite qu'impudemment déclarée, elles  
devaient venir avec moi.

